Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 033-243301165-20261016-2026_7_6-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
JALLE EAU BOURDE
CANÉJAN
CESTAS
SAINT JEAN D'ILLAC

DELEGUES EN EXERCICE : 28

NOMBRE DE PRESENTS : 21 (jusqu'à la délibération n°2026_7_6)

NOMBRE DE VOTANTS : 27

L'an deux mille vingt-six, le 16 octobre à 17 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 9 octobre, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Bernard GARRIGOU, Président.

PRESENTS :
Messieurs – GARRIGOU - BEYRAND – CELAN –- CHIBRAC - DEFFIEUX - FABRE - GORALCZYK – HARRIBEY – LANGLOIS – MERCIER – PROUILHAC – QUINTANO – QUISSOLLE - STEFFE

Mesdames – ALOS - BOUYE –- FABRE – GANDRAND — NOBLE — ROUSSEL - SILVESTRE

ABSENTS EXCUSES : Néant
Madame GOURPIL

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :
Madame DESVERGNES à Monsieur HARRIBEY
Madame REMIGI à Monsieur STEFFE (jusqu'à la délibération n°2026_7_6)
Madame ETCHEVERS à Monsieur QUISSOLLE
Madame HANRAS à Monsieur PROUILHAC
Madame MOREIRA à Madame GANDRAND
Monsieur BUCHOUL à Monsieur GORALCZYK

ELUS PRESENTS AYANT QUITTE LA SALLE ET NE PARTICIPANT PAS AU VOTE : Néant

SECRETAIRE DE SEANCE
Monsieur LANGLOIS est désigné comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur LANGLOIS qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 033-243301165-20261016-2026_7_6-DE

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 15 septembre 2026 est adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 033-243301165-20261016-2026_7_6-DE

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 OCTOBRE 2026 - DÉLIBÉRATION N° 2026/7/6
Réf 5.3

OBJET : MISE A JOUR DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES - AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

Vous venez d'adopter le règlement intérieur du Conseil Communautaire qui fixe la composition des commissions permanentes de notre Communauté de Communes.

Par délibération n°2026_3_19 du 14 avril 2026, vous avez désigné des membres des commissions communautaires.

Afin de tenir compte de la répartition des membres représentant chacune des communes de l'EPCI, il vous est proposé d'ajuster à 10 membres, la composition des commissions comme suit :

Intitulé	
Commission Emploi/Développement économique	Jérôme STEFFE Jean-Christophe HARRIBEY Jean-Pierre LANGLOIS Joseph FABRE Marie-Alice MOREIRA Laurent PROUILHAC Nathalie ROUSSEL Edouard QUINTANO Jean-François QUISSOLLE Jérôme GORALCZYK
Commission Communauté de communes durable et transition	Karine SILVESTRE Pierre CHIBRAC Henri CELAN Jérôme STEFFE Marie-Alice MOREIRA Dominique BEYRAND Audrey NOBLE Jérôme GORALCZYK Corinne HANRAS Denis DEFFIEUX
Commission Habitat	Anne-Marie REMIGI Camille DESVERGNES Karine SILVESTRE Joseph FABRE Nicolas BUCHOUL Françoise BOUYE Corinne HANRAS Sandrine ETCHEVERS Christine ALOS Virginie GANDRAND

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 033-243301165-20261016-2026_7_6-DE

Commission Mobilité	Mélanie FABRE Pierre CHIBRAC Jean-Pierre LANGLOIS Pierre MERCIER Nicolas BUCHOUL Françoise BOUYE Corinne HANRAS Edouard QUINTANO Dominique BEYRAND Virginie GANDRAND
Commission Finances et Mutualisation	Jérôme STEFFE Jean-Pierre LANGLOIS Pierre MERCIER Marie-Alice MOREIRA Joseph FABRE Laurent PROUILHAC Corinne HANRAS Edouard QUINTANO Jean-François QUISSOLLE Jérôme GORALCZYK

Conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales il est rappelé :
« Le *vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.*
Il est voté au scrutin secret :
1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame,
2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.
Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.
Le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Il est proposé de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation. Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, se prononce favorablement sur cette proposition.

Chaque commune a également désigné un représentant communal au sein de chacune de ces commissions.
Ces représentants désignés sont :

Intitulé	
Commission Emploi/Développement économique	Michèle BOUSSEAU Claire COEURET Thomas LACROIX

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 033-243301165-20261016-2026_7_6-DE

Commission Communauté de communes durable et transition	Denis LOUSTAU Sandrine HOUOT Pascal LETANGRE
Commission Habitat	Bénédicte BOSC NOUQUERET Jean-Louis GRENOUILLEAU Sylvie SEVERIN
Commission Mobilité	Bastien LABORDE Bruno GASTEUIL Gérard COURTIAL
Commission Finances et Mutualisation	José CERVERA David ROLLIN En attente du délégué illacais

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 26 voix POUR et 1 CONTRE (Monsieur FABRE)

- **Fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- **Arrête** la composition des commissions communautaires comme proposé ci-dessus :

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT – Bernard GARRIGOU

LE SECRETAIRE DE SEANCE,
Jean-Pierre LANGLOIS

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 23/10/2026 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 23/10/2026

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.